

INFORMATIONS SANITAIRES

ACTIVITÉS AUTORISÉES / ACCESSIBLES AU PUBLIC

Aéroclubs : vols sportifs et de loisir.

Activités nautiques : jet-ski, voile, ski nautique...

Canoë-Kayak : en groupe de 6 personnes maximum, sans contact et encadré.

Châteaux et caves : accueil, vente et click and collect autorisés, pas de visites.

Coiffeurs : respecter la jauge en fonction de la surface du salon (4m² par personne).

Cyclisme : pratique en club autorisée uniquement pour les groupes de moins de 6 personnes, sans contact et encadré.

Equitation : pratique en club autorisée uniquement pour

les groupes de moins de 6 personnes, sans contact et encadré.

Espaces publics : parcs, jardins, plan d'eau, lac et plages.

Golf : cours individuels jusqu'à 9 personnes.

Hébergements touristiques : villages-vacances, hôtels, campings, hôtels... Sans service de restauration collective.

Kitesurf : pratique en club autorisée uniquement pour les groupes de moins de 6 personnes, sans contact et encadré.

Librairies : jauge de 8m² par client, comptage des clients si la surface de la boutique est supérieure à 800m².

Paintball : maximum 10 personnes par zone de jeu (800 m²), créer des sens de circulation.

Polo : entraînements individuels avec 6 cavaliers sur le terrain, chacun doit disposer de 4m².

Randonnée et longe côte : pratique autorisée en groupes de 6 sans contact et encadrée.

Surf : pratique individuelle et collective libre.

Tennis : pas d'entraînements en intérieur.

Tir à l'arc : en extérieur, sans limite de participants.

Yoga : uniquement en extérieur, sans limite de nombre de personnes, sauf si pratique dans un espace public (parc...), 6 adultes maximum, encadrant inclus.

ACTIVITÉS NON AUTORISÉES / NON ACCESSIBLES AU PUBLIC

Bars, cafés et restaurants : seulement à emporter et en livraison sur la période du couvre-feu.

Cinémas, théâtres et salles de spectacles

Commerces non alimentaires et centre commerciaux de plus de 20 000 m²

Discothèques et salles de jeu (bowling, escape game, casino...)

Espaces aquatiques, centres de cures thermales ou de thalassothérapie

Fêtes foraines

Musées et monuments

Parcs d'attractions, de loisirs et zoos

Salles de conférences, de réunion ou salles des fêtes

Salles de sport/fitness : sauf pour les professionnels, mineurs et personnes en situation de handicap.

Salles d'expositions, foires et salons

Ces informations ont été mise à jour le 10 mars 2021 et sont susceptibles d'évoluer.

En plus des indications que vous trouverez dans ce document, il est nécessaire de continuer à respecter les gestes barrières indiqués par le gouvernement :

- Porter un masque
- Régulièrement se laver les mains
- Respecter la distanciation physique



Pour plus d'informations, consultez [le site du gouvernement](https://www.gouvernement.fr).